



SYNDICAT CGT DU SDIS DE LA MARNE

Siège : 50 rue du Docteur Maillot 51000 Châlons en Champagne

E-mail : cgt.sdis.marne@wanadoo.fr

Téléphone : 03 26 68 18 18

Sapeurs-Pompiers Professionnels et Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés

NOUVELLE PROCEDURE COVID 19 LORSQUE LE TELETRAVAIL EST IMPOSSIBLE

Décret N° 2021-15 du 8 Janvier 2021 :

« Le jour de Carence est supprimé lorsque qu'un agent est atteint de la Covid 19 »

1. J'AI DES SYMPTOMES



2. JE FAIS IMMEDIATEMENT UNE TELEDECLARATION SUR LE SITE AMELI PAR INTERNET ET JE SUIS EN ARRET DE TRAVAIL

<https://declare.ameli.fr/cas-contact/conditions>



DECLARATION INDISPENSABLE POUR NE PAS SUBIR LA JOURNEE LA CARENCE



3. JE VAIS VOIR MON MEDECIN EN CAS DE SYMPTOMES IMPORTANTES OU COMPLICATIONS MEDICALES DEJA CONNUES ET/OU A RISQUES

4. JE PREVIENS MON EMPLOYEUR DE MON ARRET DE TRAVAIL

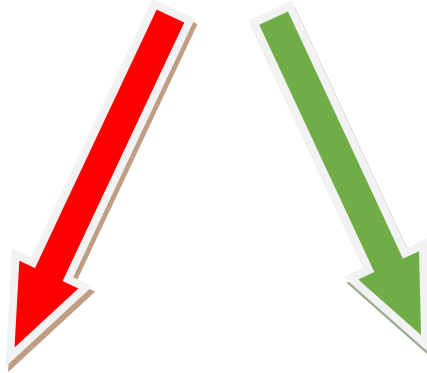




5. JE REALISE OBLIGATOIREMENT UN TEST PCR DANS LES 48 HEURES



6. JE TELETRANSMETS LES RESULTATS SUR LE SITE AMELI



Si je suis **positif**

Je serai contacté par un conseiller de l'assurance maladie qui prolongera mon arrêt maladie pour atteindre 7 jours.

Je transmets cette prolongation au SDIS.

Si mon état ne s'améliore pas je consulte mon médecin traitant qui prolongera mon arrêt maladie.

Si je suis **négatif**

Je reprends le travail normalement sans perte de salaire.

Si mon état de santé ne me permet pas de travailler, je consulte mon médecin.

Si un arrêt maladie supplémentaire est nécessaire, une journée de carence sera appliquée.

Le service médical du SDIS peut me demander un autre test à J+7.

**Enfin le Gouvernement applique les recommandations que la CGT propose depuis de nombreux mois !
Malheureusement cela est provisoire, car le décret prend fin le 31 mars.**

